

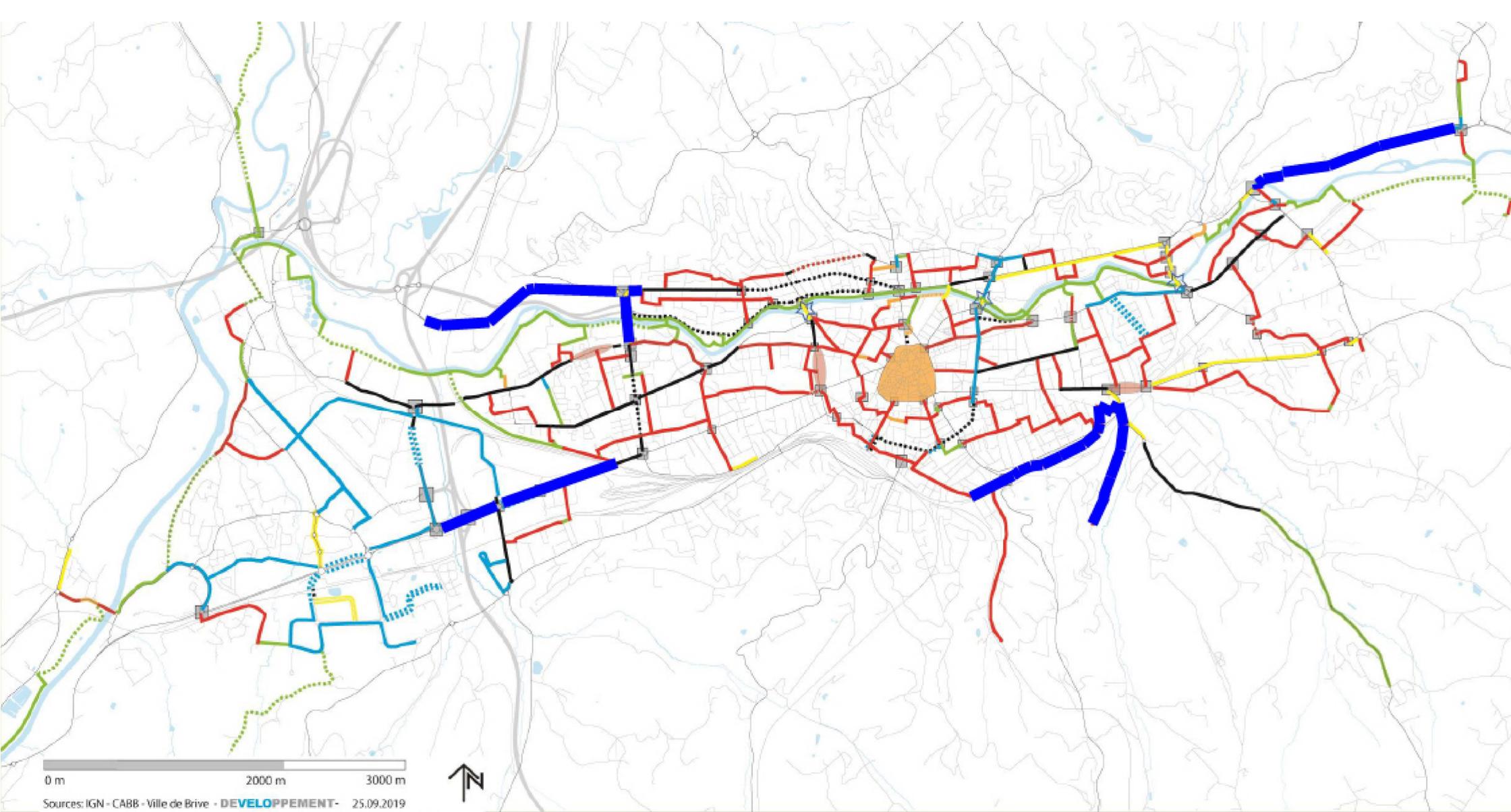
Participants : Jean-Pierre Vernat – Olivier Nicaud – Régis Broyer – Véronique Trillot
– Benoît Delmas – Cyril Granet – Didier Faurel
Didier Robert – Gilles Denecker – Marie-Agnès Tabard

Prochaine Réunion le :
Mercredi 11/12/2019

Responsable	Objet – Sujet Traité	Délais Origine Nouveau	État
	<p>En début de séance BVC a réaffirmé sa position, débattue et confirmée lors de sa Réunion Mensuelle du 5/11/2019, à savoir :</p> <p>Qu'il y ait des aménagements ou pas, les cyclistes circulent sur la chaussée en toute légitimité avec pour seul cadre, les droits et devoirs que lui octroie ou lui impose le Code de la Route.</p> <p>Les restrictions supplémentaires éventuelles étant de la volonté de la Municipalité.</p> <p><i>Nota : Seul le panneau B9b "interdit aux cycles" peut empêcher la circulation cycliste</i></p>		
	<p>Les cyclistes Bristes ne veulent pas être assujettis à des itinéraires qu'ils ne respecteront pas en fin de compte Soit ils circuleront en sécurité dans une zone apaisée ou aménagée Soit ils circuleront - en toute légitimité - sur des chaussées qui n'assureront pas leur sécurité du fait du non respect des règles par les véhicules motorisés (distance lors des dépassements par exemple)</p> <p><i>BVC restant constant dans la démarche demande l'application du plan dégageant des axes de Transit à 50 Km/h et des Zones 30, déjà validé</i></p>		
	<p>Lors de sa Réunion Mensuelle du 5/11/2019, BVC a donc acté les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les itinéraires préconisés par le consultant vers des destinations aux limites de l'agglomération sont retenus <p>Sortie Malemort au rond-point Leroy-Merlin Avenue Riibot à la zone de Cana Route de Bordeaux (améliorer le passage des rond-points) Avenue Louis Pons au collège Rollinat par la rue Courteline ...</p> <p><i>Voir en annexe les tracés (en bleu) du consultant retenus Pour les raisons citées plus haut, les « itinéraires intra-muros » (en rouge), en Zone 30, ne conviennent pas et ne sont pas retenus</i></p>		
	<p>La proposition de BVC de détermination d'axes de Transit et de Zones 30 telles que décrites et validés par BVC dans le plan d'octobre 2018 établi par l'Agglo est retenue</p> <p><i>Voir annexes : Projet porté par BVC découlant du plan Agglo Avantages de la Zone 30</i></p>		

	<p>- Axes de Transit à 50 Km/h aménagées avec des bandes cyclables selon la largeur de la chaussée</p> <p>- Toutes les autres voies en Zone 30 avec Double Sens Cyclable systématique.</p> <p>Aménagements ou marquages en fonction de la densité de circulation.</p> <p><i>Nota : ne mettre qu'une seule rue en Zone 30 revient à laisser à 50 Km/h des voies où cette vitesse est inadaptée et prive arbitrairement les cyclistes d'une circulation en DSC éventuelle.</i></p> <p><i>Voir en annexe les principes d'aménagements et de marquage</i></p>		
BVC	<p>Ces principes de circulation urbaine de même que les réfections des chaussées suite à la mise en place du réseau chaleur ont amené le groupe de travail à demander à BVC d'étudier la mise en Zone 30 de toute la deuxième ceinture pour une présentation aux Quartiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation Entrées / Sorties - Double Sens Cyclable - Marquages - Communication sur le terrain - Panneaux pédagogiques 		
	<p>Des points noirs ont été détectés</p> <p>Il s'agit pour certains d'axes de transit dont la largeur de chaussée et/ou le stationnement ne permettent pas de tracer des bandes cyclables bi-directionnelles.</p> <p>Avenue Allard - Galiéni (450m) - Plusieurs solutions exposées :</p> <p>Passer la voie en Zone 30 avec pictogramme chevrons</p> <p>Bande cyclable dans un seul sens (Jouvenel → Mélitopol)</p> <p>Bandes cyclables dans les 2 sens réduites à 1,25m (solution retenue au moins pour une expérimentation)</p> <p>Pas de ligne discontinue centrale afin de limiter la vitesse</p> <p>http://www.securite-routiere-plus.com/medias/files/tout-savoir-sur-la-securite-et-la-vitesse-en-agglomeration.pdf</p> <p><i>Rappel : dans le cas de stationnement latéral et quelle que soit la vitesse de l'axe, les cyclistes, pour leur sécurité, sont obligés de s'écarter des voitures (Code de la Route R412-9) ce qui revient à rouler pratiquement au milieu de leur portion de voie dans le sens de circulation et presque au milieu de la chaussée donc sans possibilité d'être doublés dans le cas de sens unique.</i></p>		
	<p>La liste des points noirs sera étudiée, débattue et planifiée lors des prochaines réunions :</p> <p>Sortie Bourriottes (portillon ou sortie au rond-point)</p> <p>Sortie rue Toulzac vers avenue de Paris</p> <p>Avenue Émile Zola</p> <p>Déchetterie - Giratoire Baker</p> <p>Gontrand Broyer – Labrousse (+ point sur toutes les voies à 50 Km/h)</p> <p>Descente des ronds-points Auchan à Toulzac</p> <p>Piste / trottoir / Bande au feu André Jalinat</p> <p>Avenue Foch (Pont du Buy et croisement voie verte)</p> <p>Passerelle Ovalie vers Leclerc</p> <p>Passerelle du Prieur</p> <p>Romain Rolland - carrefour Courbatère - au Prieur (Zone 30)</p> <p>Entrée Voie Verte rond-point CGR</p> <p>Grande Campagne Attache-vélos</p> <p>Sas Cyclistes</p> <p>Cédez-le-passage cycliste</p> <p>Entrée Vélos du Parking 14 juillet</p> <p>Etc ... (liste non exhaustive)</p> <p><i>BVC fera des propositions lors de la prochaine réunion</i></p>		

ST	Rue François Mialet côté école "Notre Dame" Voir si le double sens voitures est toujours pertinent Attache-velos auprès de l'école		
BVC	Déterminer les emplacements de garages vélos pour la prochaine réunion <i>Régis Broyer indiquera les différents types et modalités applicables à ce genre d'aménagement</i>		



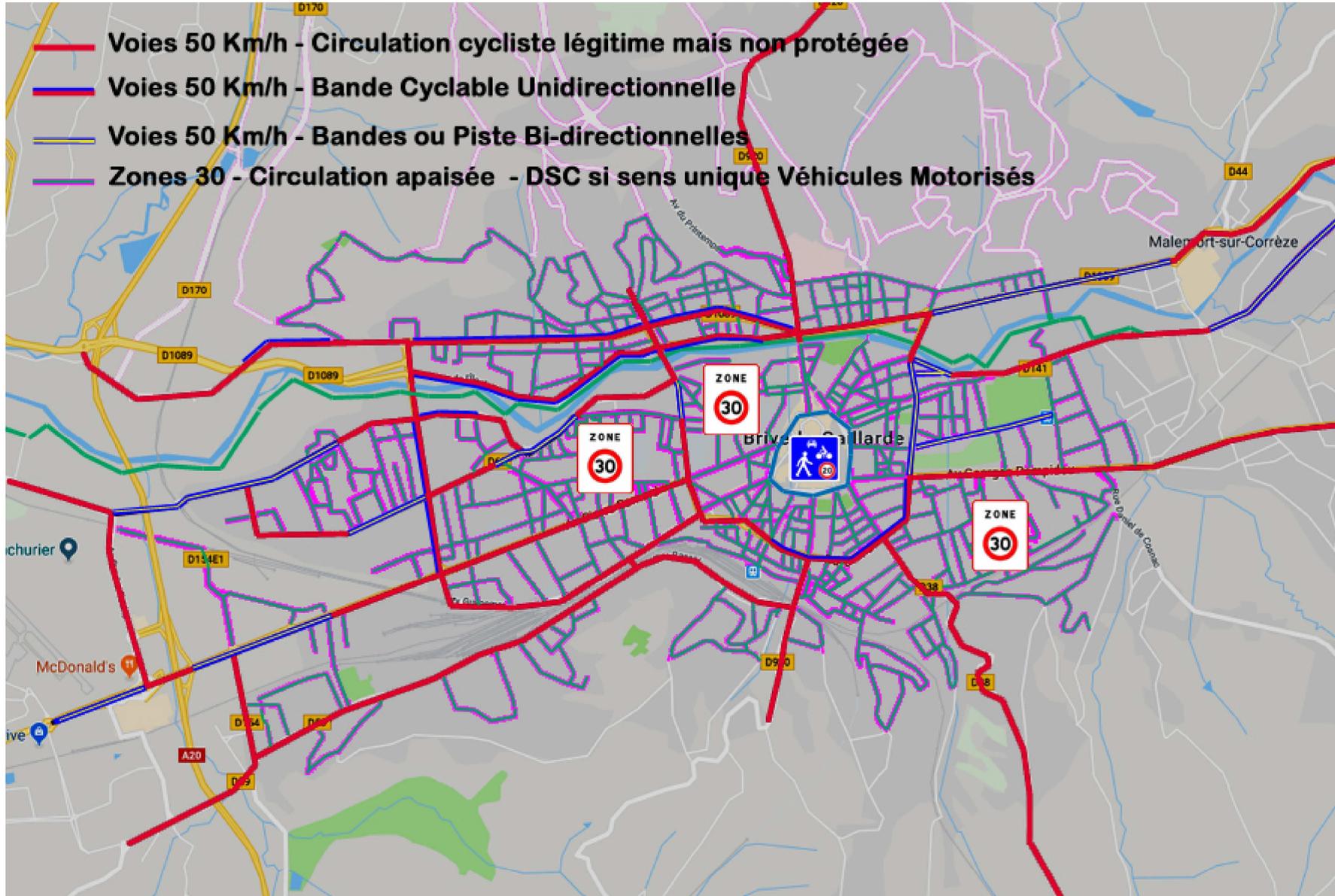
-  Bandes cyclables dans les 2 sens
-  Bande cyclable dans un seul sens
-  Sens de circulation de la bande cyclable
-  Bande en double-sens cyclable dans voie à sens unique
-  Piste cyclable unidirectionnelle
-  Piste cyclable bidirectionnelle

-  Chaussée à voie centrale banalisée
-  Zone 30
-  Zone de rencontre
-  Trottoir partagé
-  Aire piétonne
-  Bande polyvalente

-  Voie verte
-  Véloroute: voie calme
-  Carrefour sécurisé
-  Tronçon nécessitant une étude fine pour vérifier la faisabilité de la liaison
-  Traversée de la Corrèze par voie cyclable dédiée

RESEAU CYCLABLE EN PROJET

- Voies 50 Km/h - Circulation cycliste légitime mais non protégée
- Voies 50 Km/h - Bande Cyclable Unidirectionnelle
- Voies 50 Km/h - Bandes ou Piste Bi-directionnelles
- Zones 30 - Circulation apaisée - DSC si sens unique Véhicules Motorisés



CIRCULATION URBAINE

Aire Piétonne



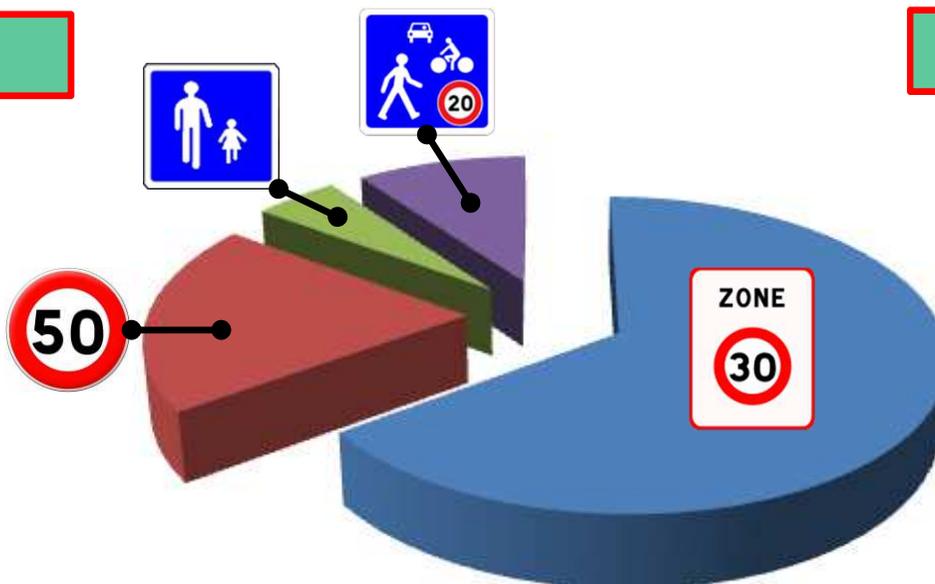
Cœur de Ville
Commerces – Tourisme

Vitesse : **Au pas**

Motorisé : **Chaussée (Traffic restreint)**

Piétons : **Chaussée (Prioritaires)**

Cyclistes : **Chaussée - DSC**



Zone 30



Quartiers

Résidentiel – Pavillonnaire

Vitesse : **< 30 Km/h**

Motorisé : **Chaussée**

Piétons : **Sur le trottoir**

Cyclistes : **Chaussée - DSC**

Zone de Rencontre



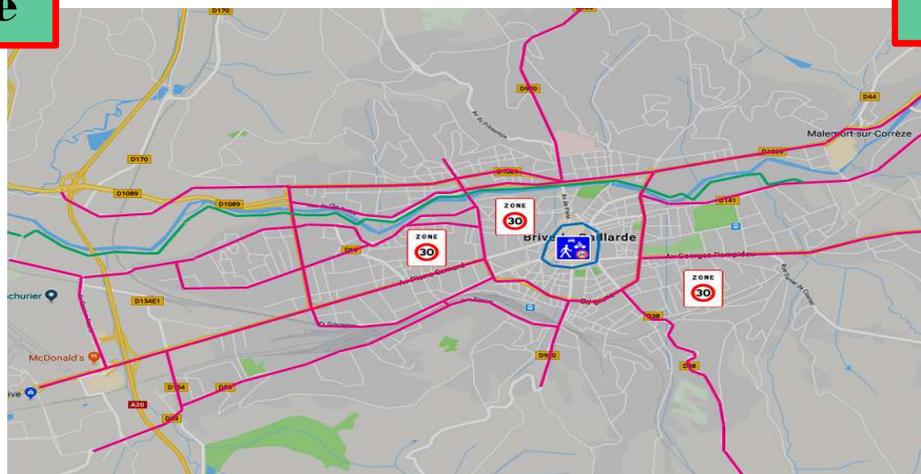
Centre-Ville
Desserte – Habitants

Vitesse : **< 20 Km/h**

Motorisé : **Chaussée**

Piétons : **Chaussée (Prioritaires *)**

Cyclistes : **Chaussée - DSC**



Axe de Transit



Axes

Structurants – Pénétrants

Vitesse : **< 50 Km/h**

Motorisé : **Chaussée**

Piétons : **Sur le trottoir**

Cyclistes : **Chaussée**

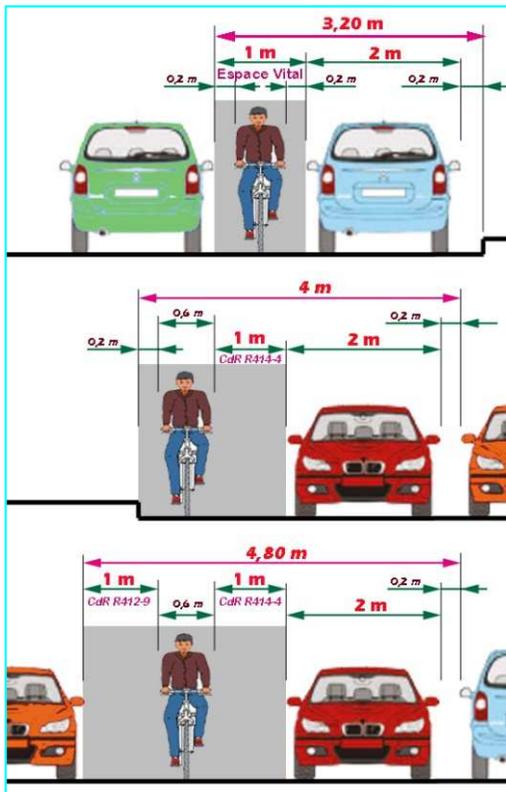
Les Conditions de Circulation doivent s'adapter aux PARTICULARITÉS DE LA VILLE

SÉCURITÉ

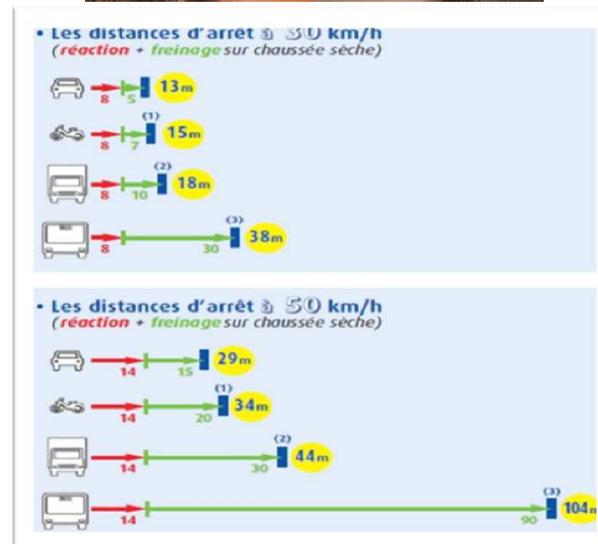
Code de la Route : Article R412-6

Tout conducteur de véhicule doit, à tout moment, adopter un **comportement prudent et respectueux envers les autres usagers** des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une **prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables**.

Rappel : Les 2 Roues Motorisées, les Vélos (Cycles) et les Trottinettes* sont des **Véhicules** (Article R311-1)



Les Cyclistes roulent sur la chaussée de plein droit
Sauf 



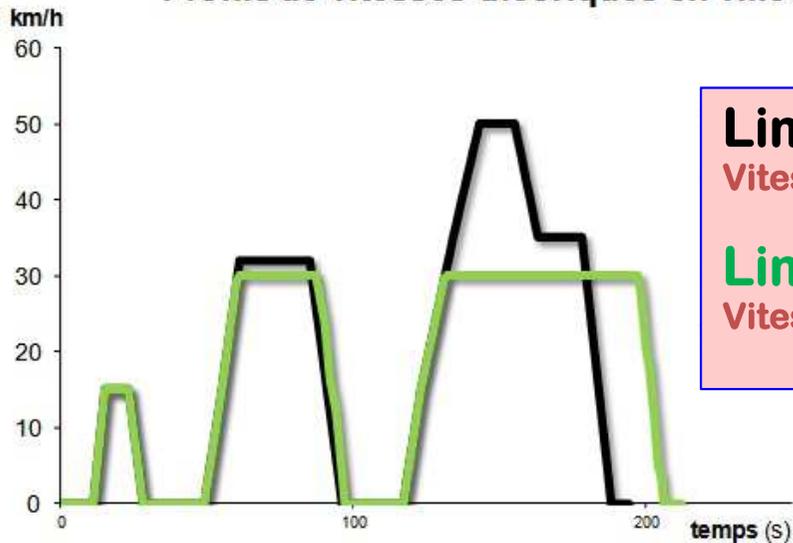
Les Piétons sont les usagers les plus vulnérables

Les Piétons marchent sur la chaussée de plein droit



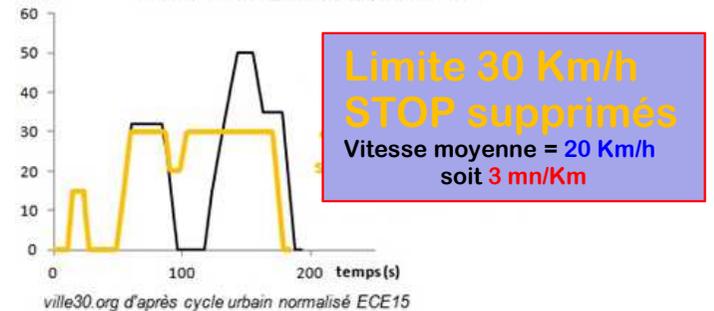

TEMPS DE PARCOURS

Profils de vitesses théoriques en ville

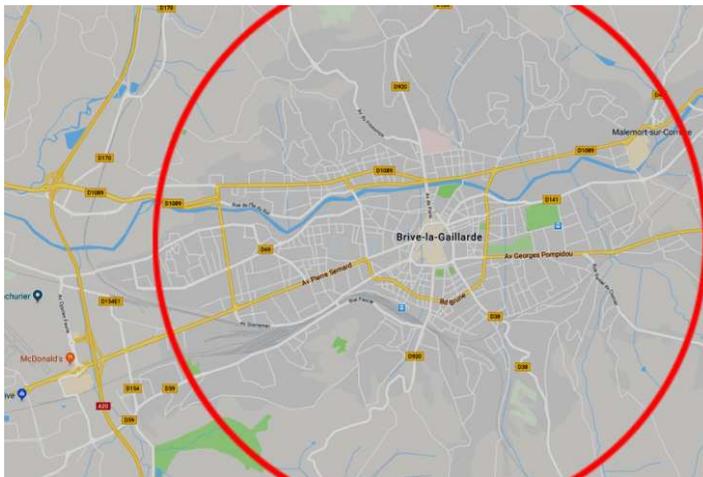


ville30.org d'après cycle urbain normalisé ECE15

Profils de vitesses théoriques en ville



Brive s'inscrit dans un cercle de rayon 5 Km à partir du Centre-Ville



**Temps pour traverser la ville
ou du Centre-Ville rejoindre
l'extérieur et retour**

Limite 50 Km/h = 32 mn

Limite 30 Km/h = 35 mn

ENVIRONNEMENT

Pollution Sonore

Réduction
Car accélération moins importante à 30 Km/h

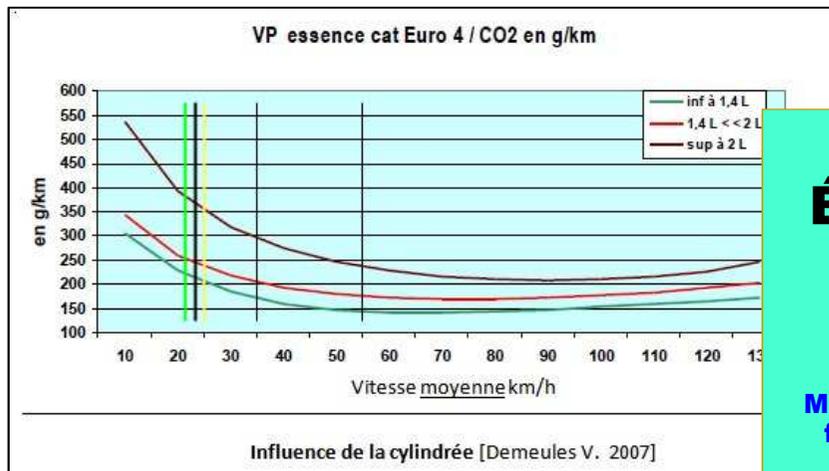


Facilite le développement des Déplacements non Motorisés

Consommation

Réduction de 65%
entre 50 et 30 Km/h

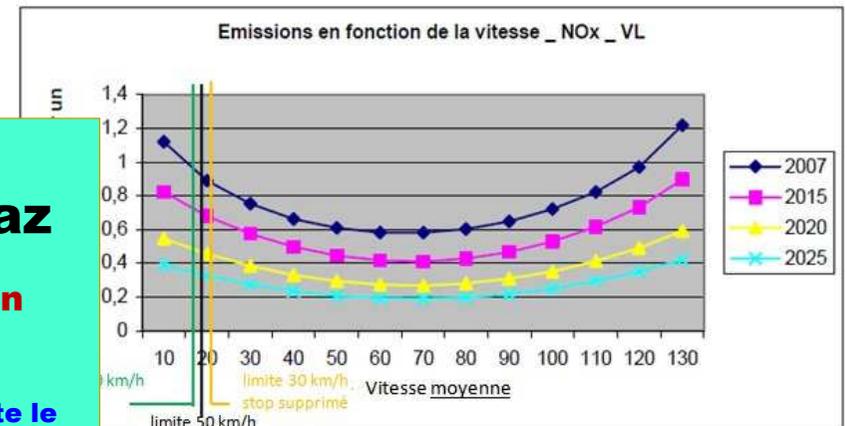
Mais il faut là aussi prendre en compte le fait que l'on roule en moyenne entre 17,5 et 19 Km/h



Émission de gaz

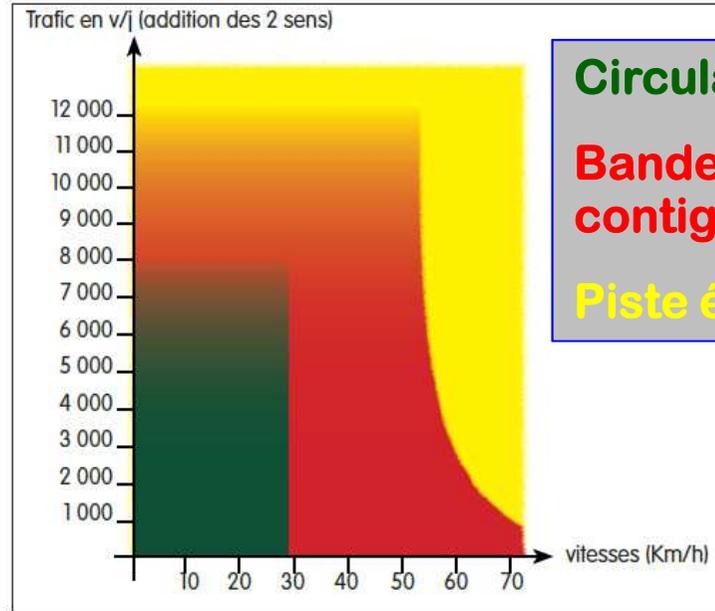
Légère augmentation
à 30 Km/h

Mais il faut prendre en compte le fait que l'on roule en moyenne entre 17,5 et 19 Km/h



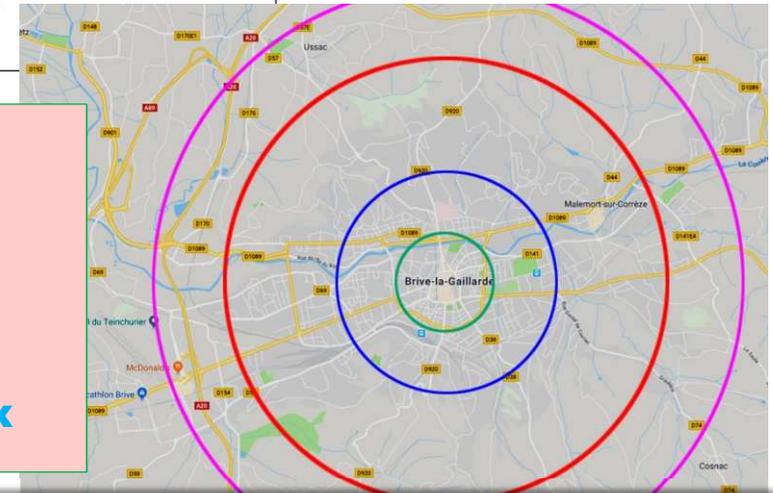
d'utilisation des courbes d'émissions (cas des oxydes d'azote Nox pour les voitures).
D'après [SETRA 2009] - Ville30.org

COLLECTIVITÉ



Circulation Mixte
Bande Cyclable ou Piste contiguë à la chaussée
Piste éloignée de la chaussée

Zone 30
Meilleur Partage de la Rue
Plus de Convivialité
Facilite les déplacements
Aménagements peu onéreux



Seules des Conditions de Circulation Urbaine adaptées autorisent le CHOIX de son Moyen de Transport

CIRCULATION URBAINE

Sécurisée – Pratique – Conviviale

Aménagements - Besoin des Brivistes

Sécurité : Conformes aux dispositions du Code de la Route et aux prescriptions du CEREMA

Pratique : Assurant une continuité des itinéraires

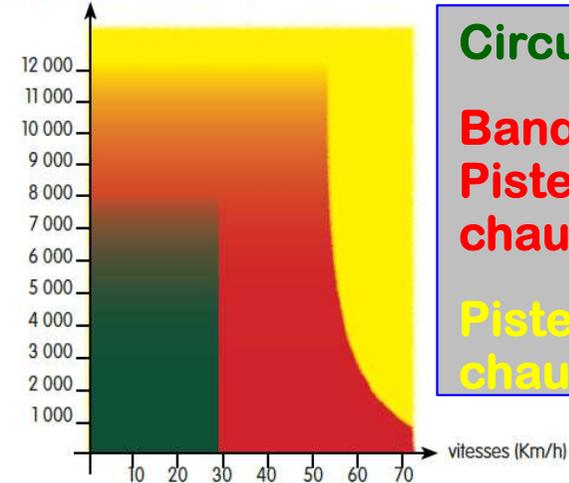
Convivialité : Explicites et Cohérents sur les Règles à respecter (Piétons – Cyclistes – Véhicules Motorisés)

Code de la Route : Article R412-6

Tout conducteur de véhicule doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.



Trafic en v/j (addition des 2 sens)



Circulation Mixte

Bande Cyclable ou Piste contiguë à la chaussée

Piste éloignée de la chaussée

Aire Piétonne



Cœur de Ville

Commerces – Tourisme

Vitesse : **Au pas**

Motorisé : **Chaussée** (Traffic restreint)
Piétons : **Chaussée** (Prioritaires)
Cyclistes : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)
Double Sens Cyclable

Zone de Rencontre



Centre-Ville

Desserte – Habitants

Vitesse : **< 20 Km/h**

Motorisé : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)
Piétons : **Chaussée** (Prioritaires hors statiques)
Cyclistes : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)
Double Sens Cyclable

Voie Verte



Route

Circulation des véhicules non motorisés et des piétons

Vitesse : **< 50 Km/h**

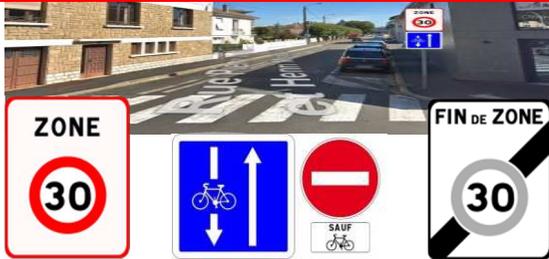
Motorisé : **Interdit**
Piétons : **Chaussée** (circuler sur un **CÔTÉ**)
Cyclistes : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)

Seules les informations réglementaires en Entrée et Sortie sont nécessaires
N'utiliser que des panneaux référencés car ce sont les seuls qui indiquent les conditions de circulation

CIRCULATION URBAINE

Sécurisée – Pratique – Conviviale

Zone 30



Quartiers

Résidentiel – Pavillonnaire

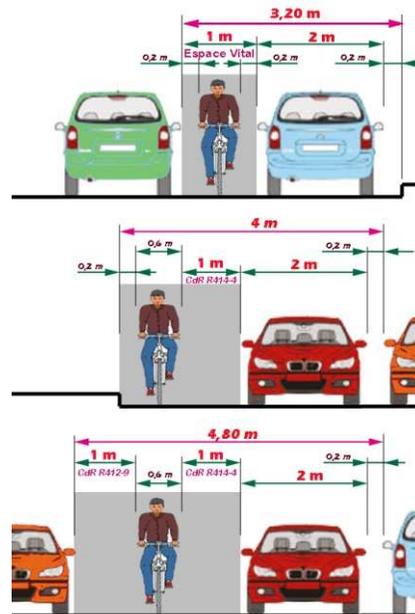
Vitesse : < 30 Km/h

Motorisé : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)

Piétons : **Sur le trottoir**

Cyclistes : **Chaussée** (rouler à **DROITE**)

Double Sens **Cyclable**



Axe de Transit



Axes

Structurants - Pénétrants

Vitesse : < 50 Km/h

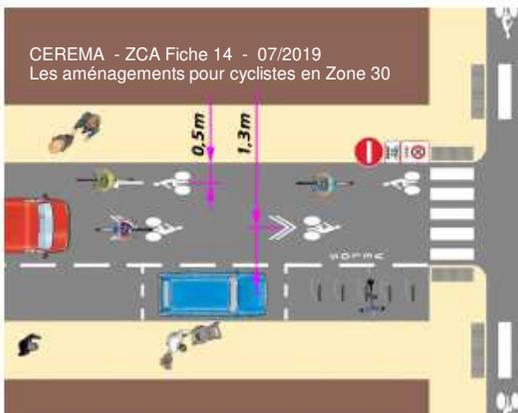
Motorisé : **Chaussée**

Piétons : **Sur le trottoir**

Cyclistes : **Chaussée**

Trajectoires

CEREMA - ZCA Fiche 14 - 07/2019
Les aménagements pour cyclistes en Zone 30



Pictogrammes à Flèche
Sens de circulation
des vélos en DSC

Pictogrammes à Chevrons
Sens de circulation
des voitures

1,3m si stationnement
sinon 0,5m (R412-9)

Bandes Cyclables

Pictogrammes à Flèche
Dans le Sens de
circulation
Ligne Discontinue



Marquage sur les voies avec :
Traffic important
Sens Unique voitures
Pas de ligne discontinue sauf
pour exclure les voitures de la Trajectoire

Si Bande Cyclable vérifier la
compatibilité avec :
1m des Stationnements (respect R412-9)
1m pour être Doublé (respect R414-4)
Véhicules Motorisés et Piétons sont
interdits sur les Bandes Cyclables

CIRCULATION URBAINE

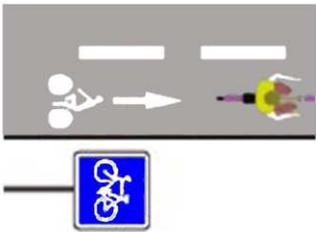
Sécurisée – Pratique – Conviviale

MARQUAGES

Ils ont pour objectif de rappeler aux conducteurs de **Véhicules Motorisés**, aux **Cyclistes** et aux **Piétons** les **Droits** et **Devoirs** de chacun ordonnés par la **Code de la Route** en matière de circulation urbaine.

Code de la Route Article R400-0 Alinéa 1 = (CR-R400-0-A1)

Bandes Cyclables

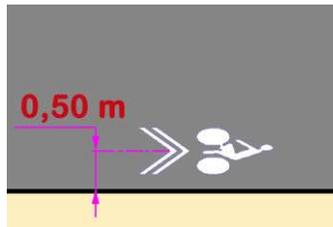
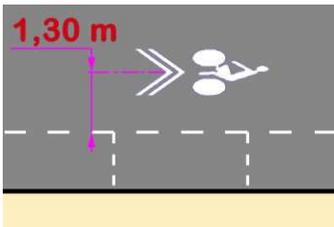


Pictogrammes à Flèche
Sens de circulation
Cycliste

Bande Cyclable : Voie **exclusivement réservée aux cycles** ... (CR-R110-2)
Les Bandes et Pistes cyclables font partie de la chaussée et sont donc **interdites de circulation aux piétons** s'ils ont, en bordure, un accotement aménagé ou un trottoir. (CR-R412-34)
Elles gardent la même priorité que les voies qu'elles longent (CR-R415-14)
Les **automobilistes ne peuvent franchir ni chevaucher** la ligne discontinue des Bandes Cyclables celles-ci étant réservées à une catégorie d'usagers (CR-R412-23)
Est considéré comme **très gênant** ... l'arrêt ou le **stationnement** : Sur les voies vertes, les **bandes et pistes cyclables** (CR-R417-11)

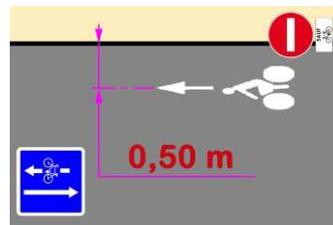
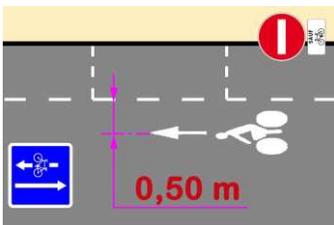
Trajectoires

Pictogrammes tous les 50 à 75 m selon visibilité et/ou nombre de véhicules / jour



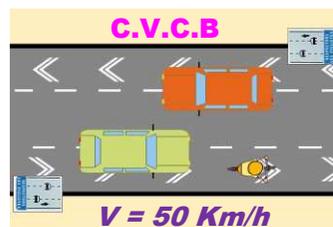
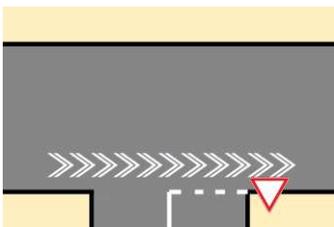
Pictogrammes à Chevrons
Sens de circulation
des Véhicules Motorisés

Position des cyclistes sur la chaussée si **stationnement** ou pas (CR-R412-9-A1 / CR-R412-9-A5)
En **sens unique** avec ou sans stationnement il n'y a généralement pas la place de laisser 1 m pour **doubler les cyclistes** (CR-R414-4)



Pictogrammes à Flèche
Sens de circulation
Cycliste en DSC

Double sens cyclable (DSC) en Zone 30 – Zone de Rencontre et Aire Piétonne (CR-R110-2)
En DSC les automobilistes en stationnement et les cyclistes se voient mutuellement.
En DSC il est impératif pour **tous les véhicules** de rouler à **DROITE** (CR-R412-9-A1)



Chevrons seuls
Circulation Cycliste
Signalisation Routière
Article 118-1-C

1) **Attirer l'attention** et matérialiser les **Trajectoires cyclistes** hors bord droit de la chaussée (CR-R412-9-A4)
2) **Chaussée à Voie Centrale Banalisée** : Chevrons avec ligne discontinue – **sans pictogramme vélo** – n'est pas une Bande Cyclable car les véhicules à moteur peuvent y rouler **pour se croiser avec priorité aux cyclistes**